SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
COURRIER
17 FEV. 2021

Extrait du Registre des délibérations du bureau du conseil d'administration

Séance du 3 février 2021

Membres en exercice : 4
Présents : 4
Procurations : 0
Nombre de votants : 4
Votes pour : 4
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation : 18 janvier 2021

DELIBERATION N° BU 2021-001

Approbation du procès-verbal du 2 décembre 2020

L'an deux mille vingt et un, le 3 février, à 9 h 00, le bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application des articles L 1424-27 et L 1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de M. Jean-Pierre MARCON, Président du conseil d'administration.

Les membres du bureau du conseil d'administration avec voix délibérative étaient au nombre de 4 présents, à savoir :

- M. Jean-Pierre MARCON, Président du conseil d'administration ;
- M. Yves BRAYE, 1er Vice-président du bureau du conseil d'administration.
- Mme Sophie COURTINE, 2ème Vice-président du bureau du conseil d'administration.
- M. Michel CHAPUIS, 3ème Vice-président du bureau du conseil d'administration.

Etaient présents au jour de la séance :

- Colonel Christophe GLASIAN, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;
- Colonelle Laetitia DIDIER, Directrice Départementale Adjointe des Services d'Incendie et de Secours.

Acte soumis à transmission à M. le PRÉFET, accusé de réception :

DELIBERATION N° BU 2021-001 : Approbation du procès-verbal du 2 décembre 2020

Le procès-verbal de la séance du bureau du 2 septembre 2020 a été transmis aux membres du bureau.

Après avoir entendu l'exposé, le bureau du conseil d'administration, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance du 2 décembre 2020.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

JEAN-PIERRE MARCON

Service Départemental d'Incendie et de Secours ★ HAUTE - LOIRE

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
COURRIER
17 FEV. 2021

REPUBLIQUE FRANÇAISE

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

Extrait du Registre des délibérations du bureau du conseil d'administration

Séance du 3 février 2021

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
COURRIER
17 FEV. 2021

Membres en exercice : 4
Présents : 4
Procurations : 0
Nombre de votants : 4
Votes pour : 4
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation : 18 janvier 2021

DELIBERATION N° BU 2021-002

Direction – Adhésion au service de santé du Centre de Gestion

L'an deux mille vingt et un, le 3 février, à 9 h 00, le bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application des articles L 1424-27 et L 1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de M. Jean-Pierre MARCON, Président du conseil d'administration.

Les membres du bureau du conseil d'administration avec voix délibérative étaient au nombre de 4 présents, à savoir :

- M. Jean-Pierre MARCON, Président du conseil d'administration ;
- M. Yves BRAYE, 1er Vice-président du bureau du conseil d'administration.
- Mme Sophie COURTINE, 2ème Vice-président du bureau du conseil d'administration.
- M. Michel CHAPUIS, 3ème Vice-président du bureau du conseil d'administration.

Etaient présents au jour de la séance :

- Colonel Christophe GLASIAN, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;
- Colonelle Laetitia DIDIER, Directrice Départementale Adjointe des Services d'Incendie et de Secours.

Acte soumis à transmission à M. le PRÉFET, accusé de réception :

DELIBERATION N° BU 2021-002 : Direction - Adhésion au service de santé du Centre de Gestion

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'adhésion au service Santé au travail du CDG43 ainsi que les modalités techniques, administratives et financières de cette adhésion et la mise en œuvre des différentes prestations par le CDG43.

La convention d'adhésion au service Santé au travail du CDG43 est proposée selon les modalités suivantes :

Adhésion aux types de formules ci-après :

- Médecine préventive, psychologue du travail, prévention des risques professionnels :

  Cette formule constitue le socle de base d'adhésion qui permet de mobiliser une équipe pluridisciplinaire pouvant accompagner, conseiller et assister les employeurs et agents dans la santé au travail et la prévention des risques professionnels ;

- Prévention des risques professionnels.

Il est décidé de bénéficier de l'option inspection en sécurité et santé au travail. Ainsi, le CDG43 peut mettre à disposition un agent chargé de la fonction d'inspection dans le domaine de la sécurité et la santé au travail.
Pour ce faire, il est nécessaire de signer la convention d'adhésion au service Santé au travail. La présente convention prend effet le 1er janvier 2021 et prendra fin le 31 décembre 2026.

Après avoir entendu l'exposé, le bureau du conseil d'administration, à l'unanimité, donne un avis favorable et autorise le président à signer la convention.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

JEAN-PIERRE MARCON

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
COURRIER
17 FEV. 2021

Service Départemental d'Incendie et de Secours
HAUTE - LOIRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
COURRIER
17 FEV. 2021

Extrait du Registre des délibérations du bureau du conseil d'administration

Séance du 3 février 2021

Membres en exercice : 4
Présents : 4
Procurations : 0
Nombre de votants : 4
Votes pour : 4
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation : 18 janvier 2021

DELIBERATION N° BU 2021-003

Ressources humaines – Actualisation des dispositions ressources humaines suite au dernier CASDIS

L'an deux mille vingt et un, le 3 février, à 9 h 00, le bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application des articles L 1424-27 et L 1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de M. Jean-Pierre MARCON, Président du conseil d'administration.

Les membres du bureau du conseil d'administration avec voix délibérative étaient au nombre de 4 présents, à savoir :

- M. Jean-Pierre MARCON, Président du conseil d'administration ;
- M. Yves BRAYE, 1er Vice-président du bureau du conseil d'administration.
- Mme Sophie COURTINE, 2ème Vice-président du bureau du conseil d'administration.
- M. Michel CHAPUIS, 3ème Vice-président du bureau du conseil d'administration.

Etaient présents au jour de la séance :

- Colonel Christophe GLASIAN, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;
- Colonelle Laetitia DIDIER, Directrice Départementale Adjointe des Services d'Incendie et de Secours.

Acte soumis à transmission à M. le PRÉFET, accusé de réception :

DELIBERATION N° BU 2021-003 : Ressources Humaines - Actualisation des dispositions ressources humaines suite au dernier CASDIS

A compter du 1er janvier 2021 et en application du vote du conseil d'administration du 9 décembre 2020, les mesures suivantes sont mises en œuvre :

- RIFSEEP pour les personnels administratifs, techniques et spécialisés ;
- Actualisation du régime indemnitaire des personnels du CTA-CODIS ;
- Suppression de l'indemnisation des astreintes des cadres ;
- Compensation des dépassements horaires des SPPNO en temps de travail.

Des travaux sont actuellement en cours sur les régimes indemnitaires de spécialités et s'intègreront dans une actualisation globale du règlement intérieur du SDIS 43.

Après avoir entendu l'exposé, le bureau du conseil d'administration, à l'unanimité, prend acte de la mise en œuvre de ces dispositions.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

JEAN-PIERRE MARCON

Service Départemental d'Incendie et de Secours ★ HAUTE - LOIRE

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
COURRIER
17 FEV. 2021

REPUBLIQUE FRANÇAISE

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
COURRIER
17 FEV. 2021

Extrait du Registre des délibérations du bureau du conseil d'administration

Séance du 3 février 2021

Membres en exercice : 4
Présents : 4
Procurations : 0
Nombre de votants : 4
Votes pour : 4
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation : 18 janvier 2021

DELIBERATION N° BU 2021-004

Ressources humaines – Renouvellement de la mise à disposition du commandant Gaëtan ROTH

L'an deux mille vingt et un, le 3 février, à 9 h 00, le bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application des articles L 1424-27 et L 1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de M. Jean-Pierre MARCON, Président du conseil d'administration.

Les membres du bureau du conseil d'administration avec voix délibérative étaient au nombre de 4 présents, à savoir :

- M. Jean-Pierre MARCON, Président du conseil d'administration ;
- M. Yves BRAYE, 1er Vice-président du bureau du conseil d'administration.
- Mme Sophie COURTINE, 2ème Vice-président du bureau du conseil d'administration.
- M. Michel CHAPUIS, 3ème Vice-président du bureau du conseil d'administration.

Etaient présents au jour de la séance :

- Colonel Christophe GLASIAN, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;
- Colonelle Laetitia DIDIER, Directrice Départementale Adjointe des Services d'Incendie et de Secours.

Acte soumis à transmission à M. le PRÉFET, accusé de réception :

DELIBERATION N° BU 2021-004 : Renouvellement de la mise à disposition du commandant Gaëtan ROTH

Depuis le 1er juin 2018, le commandant Gaëtan ROTH est mis à disposition auprès de l'Ecole Nationale Supérieure des Officiers de Sapeurs-Pompiers (ENSOSP) située à Aix-en-Provence afin d'y exercer les fonctions d'officier de formation, de la division formation des commandants des opérations de secours, au sein du département des formations d'intégration et d'adaptation.

La convention établie pour une durée de trois ans arrivant à son terme le 31 mai 2021, le commandant Gaëtan ROTH a sollicité son renouvellement pour une nouvelle période de 3 ans, soit jusqu'au 31 mai 2024.

Par courrier du 13 janvier 2021, l'ENSOSP a confirmé au SDIS 43 son accord pour que cette collaboration se prolonge dans les mêmes conditions, la rémunération de l'agent étant assurée par le SDIS de la Haute-Loire qui émet, chaque trimestre, un titre de recettes à l'ENSOSP pour son remboursement.

Après avoir entendu l'exposé, le bureau du conseil d'administration, à l'unanimité, prend acte de cette information.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

JEAN-PIERRE MARCON

Service Départemental d'Incendie et de Secours ★ HAUTE - LOIRE

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
COURRIER
17 FEV. 2021

REPUBLIQUE FRANÇAISE

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

Extrait du Registre des délibérations du bureau du conseil d'administration

Séance du 3 février 2021

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
COURRIER
17 FEV. 2021

Membres en exercice : 4 Présents : 4 Procurations : 0 Nombre de votants : 4 Votes pour : 4 Votes contre : 0 Abstentions : 0 Date de la convocation : 18 janvier 2021

DELIBERATION N° BU 2021-005

Logistique – Demande de cession à titre gracieux à l'UDSP 43 d'un véhicule incendie réformé

L'an deux mille vingt et un, le 3 février, à 9 h 00, le bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application des articles L 1424-27 et L 1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de M. Jean-Pierre MARCON, Président du conseil d'administration.

Les membres du bureau du conseil d'administration avec voix délibérative étaient au nombre de 4 présents, à savoir :

- M. Jean-Pierre MARCON, Président du conseil d'administration ;
- M. Yves BRAYE, 1er Vice-président du bureau du conseil d'administration.
- Mme Sophie COURTINE, 2ème Vice-président du bureau du conseil d'administration.
- M. Michel CHAPUIS, 3ème Vice-président du bureau du conseil d'administration.

Etaient présents au jour de la séance :

- Colonel Christophe GLASIAN, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;
- Colonelle Laetitia DIDIER, Directrice Départementale Adjointe des Services d'Incendie et de Secours.

Acte soumis à transmission à M. le PRÉFET, accusé de réception :

DELIBERATION N° BU 2021-005 : Logistique – Demande de cession à titre gracieux à l'UDSP 43 d'un véhicule incendie réformé

Le Capitaine Jean PESTRE, Président de l'Union Départementale des sapeurs-pompiers de la Haute-Loire sollicite le Président du Conseil d'Administration en vue d'obtenir la cession gratuite du FPTR IVECO immatriculé 7225 JB 43 ; prochainement voué à la réforme.
Le véhicule concerné est de 1989. Vu son état, il peut prétendre à être conservé au titre de la sauvegarde du patrimoine roulant des matériels incendie ayant servi en Haute-Loire.

Après avoir entendu l'exposé, le bureau du conseil d'administration, à l'unanimité, autorise la cession gratuite de ce véhicule à l'UDSP 43.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

JEAN-PIERRE MARCON

Service Départemental d'Incendie et de Secours ★ HAUTE - LOIRE

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
COURRIER
17 FEV. 2021

REPUBLIQUE FRANÇAISE

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

Extrait du Registre des délibérations du bureau du conseil d'administration

Séance du 3 février 2021

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
COURRIER
17 FEV. 2021

Membres en exercice : 4
Présents : 4
Procurations : 0
Nombre de votants : 4
Votes pour : 4
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation : 18 janvier 2021

DELIBERATION N° BU 2021-006

Patrimoine – Consultation lots déclarés infructueux relatifs au MAPA des travaux de construction de la caserne de Monistrol-sur-Loire

L'an deux mille vingt et un, le 3 février, à 9 h 00, le bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application des articles L 1424-27 et L 1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de M. Jean-Pierre MARCON, Président du conseil d'administration.

Les membres du bureau du conseil d'administration avec voix délibérative étaient au nombre de 4 présents, à savoir :

- M. Jean-Pierre MARCON, Président du conseil d'administration ;
- M. Yves BRAYE, 1er Vice-président du bureau du conseil d'administration.
- Mme Sophie COURTINE, 2ème Vice-président du bureau du conseil d'administration.
- M. Michel CHAPUIS, 3ème Vice-président du bureau du conseil d'administration.

Etaient présents au jour de la séance :

- Colonel Christophe GLASIAN, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;
- Colonelle Laetitia DIDIER, Directrice Départementale Adjointe des Services d'Incendie et de Secours.

Acte soumis à transmission à M. le PRÉFET, accusé de réception :

DELIBERATION N° BU 2021-006 : Patrimoine – Consultation lots déclarés infructueux relatifs au MAPA des travaux de construction de la caserne de Monistrol-sur-Loire

Suite à la commission de choix du marché en procédure adaptée relatif aux travaux de construction du centre de secours de Monistrol-sur-Loire, qui s'est réunie le mercredi 2 novembre, les lots 2 « dallage industriel » et 3 « charpente béton » ont été déclarés infructueux, faute de candidats.

Pour rappel, l'estimation globale du marché est de 1 917 406,30 € HT (tous lots confondus) pour une durée d'exécution de 15 mois ; la date prévisionnelle de commencement des travaux étant janvier 2021.

Une mise en concurrence des entreprises suivantes a été lancée pour l'attribution des deux lots infructueux :

Lot	Intitulé	Estimatif du lot (HT)	Montant estimatif par lot - HT
2	Dallage industriel	36 234.00 €	SARL MANIVIT
			SARL CHARRA MACONNERIE
			SOREDAL
3	Charpente béton	65 500.00 €	SARL MANIVIT
			SARL CHARRA MACONNERIE
			SOCOBAT

CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

L'offre la plus avantageuse économiquement a été appréciée en fonction des critères de l'offre pondérés suivants :

1. **Prix (pondération 50%)**
2. **Valeur technique (pondération 50%)**

ADMISSION DES OFFRES ET CHOIX DES FOURNISSEURS

Lot 2 – dallage industriel
3 candidats ont été déclarés admissibles.
Le classement suite à l'analyse des offres est le suivant :

1/ SARL SOREDAL (31 469 €) ;
2/ SARL CHARRA MACONNERIE (34 616 €) ;
3/ SAS MANIVIT (36 509 €).

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
COURRIER
17 FEV. 2021

Lot 3 – charpente béton
2 candidats ont été déclarés admissibles.
Le classement suite à l'analyse des offres est le suivant :

1/ SARL SOCOBAT (71 955 €) ;
2/ SARL CHARRA MACONNERIE (81 699 €).

Elles sont en effet mieux disantes au vu des critères de jugement des offres indiqués.

Le tableau ci-dessous récapitule les attributaires et les montants des prestations par lot relatifs au marché en procédure adapté des travaux de construction de la caserne de Monistrol-sur-Loire :

N°	Lot	Attributaire	Estimation HT	Offre HT
1	Gros-œuvre	SARL CHARRA MACONNERIE	309 046,40	**251 501,99**
2	Dallage industriel	SOREDAL	36 234,00	**31 469,30**
3	Charpente béton préfabriqué	SOCOBAT	65 500,00	**71 955,00**
4	Charpente couverture zinguerie	SARL OBOTOIT	104 405,48	**101 276,74**
5	Etanchéité (option retenue)	ABC BORNE	99 900,40	**92 826,80**
6	Façades	BATI FACADES 43	209 033,75	**188 740,28**
7	Serrurerie	STBB	135 447,82	**88 442,01**
8	Portes sectionnelles	STBB	10 300,00	**9 200,00**
9	Menuiseries extérieures	CHAPUIS	112 545,00	**80 640,00**
10	Menuiseries intérieures	FORISSIER GUILHOT MENUISERIE	62 881,00	**59 039,74**
11	Plâtrerie peinture	PEPIER CHARREL	99 451,40	**88 657,50**
12	Sols	SARL ASTRUC	78 586,05	**59 887,80**
13	Antenne	DELCOM SARL	16 000,00	**16 313,00**
14	Plomberie - sanitaire	ENERGECO	38 720,00	**36 641,00**
15	Chauffage gaz - ventilation	ENERGEGO	142 060,00	**133 203,00**
16	Electricité - courants faibles	SABY ELECTRICITE GENERALE	103 380,00	**69 954,89**
17	V.R.D.	EIFFAGE ROUTE	293 915,00	**231 889,75**
TOTAL			1 917 406,30	**1 611 638,80**

Après avoir entendu l'exposé, le bureau du conseil d'administration, à l'unanimité, prend acte de ces informations.

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
COURRIER
17 FEV. 2021

POUR EXTRAIT CONFORME

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

JEAN-PIERRE MARCON

Service Départemental d'Incendie et de Secours
HAUTE - LOIRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

Extrait du Registre des délibérations du bureau du conseil d'administration

Séance du 3 février 2021

Membres en exercice : 4
Présents : 4
Procurations : 0
Nombre de votants : 4
Votes pour : 4
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation : 18 janvier 2021

DELIBERATION N° BU 2021-007

Finances – Remboursement des frais de repas en extérieur

L'an deux mille vingt et un, le 3 février, à 9 h 00, le bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application des articles L 1424-27 et L 1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de M. Jean-Pierre MARCON, Président du conseil d'administration.

Les membres du bureau du conseil d'administration avec voix délibérative étaient au nombre de 4 présents, à savoir :

- M. Jean-Pierre MARCON, Président du conseil d'administration ;
- M. Yves BRAYE, 1er Vice-président du bureau du conseil d'administration.
- Mme Sophie COURTINE, 2ème Vice-président du bureau du conseil d'administration.
- M. Michel CHAPUIS, 3ème Vice-président du bureau du conseil d'administration.

Etaient présents au jour de la séance :

- Colonel Christophe GLASIAN, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;
- Colonelle Laetitia DIDIER, Directrice Départementale Adjointe des Services d'Incendie et de Secours.

Acte soumis à transmission à M. le PRÉFET, accusé de réception :

DELIBERATION N° BU 2021-007 : Remboursement des frais de repas en extérieur

A compter du 1er janvier 2021, il est porté actualisation du taux forfaitaire de remboursement des repas pris en extérieur à 17,50 € [Décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié].

Il est proposé que chaque agent détenteur d'un ordre de mission et sur présentation d'un justificatif, se voit donc rembourser ses frais de repas aux frais réels dans un plafond maximal de 17.50 €.

Après avoir entendu l'exposé, le bureau du conseil d'administration, à l'unanimité, émet un avis favorable sur la proposition d'actualisation du taux de remboursement et des modalités d'indemnisation aux frais réels.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

JEAN-PIERRE MARCON

Service Départemental d'Incendie et de Secours ★ HAUTE - LOIRE

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
COURRIER
17 FEV. 2021